Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2025_0756

Arrêté temporaire de circulation

ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 26/09/2025 par laquelle **Mairie déléguée de Beaupréau demeurant 30 rue notre dame Beaupréau 49600 Beaupréau_en_Mauges représentée par Monsieur Didier SAUVESTRE** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 26/09/2025, de 7h00 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'HIPPODROME :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Prée du vendredi 26 septembre à 19h00 jusqu'à samedi matin 9h00
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 septembre 2025
Pour le Maire,
Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE

DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU
49

DIFFUSION:

- *Mairie déléguée de Beaupréau*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook